



Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 524-2025
DECRETANT UNE DEPENSE DE 4 694 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 694 000 \$ POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION
D'INTERCEPTION DES EGOUTS ET LA REFECTION DE LA STATION DE POMPAGE
QUAI**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 260-09-2025, le Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai et que nous avons reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 décembre 2025.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 19 décembre 2025.

Brigitte Lagadec
Assistante-Greffière

<u>Adoption du règlement</u>	15 septembre 2025
<u>Approbation de la MAMH:</u>	17 décembre 2025
<u>Entrée en vigueur et prise d'effet :</u>	19 décembre 2025



**RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 694 000 \$ ET
UN EMPRUNT DE 4 694 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE STATION D'INTERCEPTION DES ÉGOUTS ET LA
RÉFLECTION DE LA STATION DE POMPAGE QUAI**

VERSION ADMINISTRATIVE



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet doit procéder aux travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux sont estimés à 4 693 188,67 \$, lesquels incluent les services professionnels, l'électricité et l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 4 693 188,67 \$ pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 18 août 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 septembre 2025, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 260-09-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 15 août 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de procédure d'enregistrement à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux mentionnés dans le préambule, le tout pour un montant de 4 694 000 \$, lesquels incluent les services professionnels nécessaires à la réalisation de ces travaux, ainsi que l'électricité et l'architecture des bâtiments.

Le montant précité inclus également les taxes, les frais incidents, les imprévus et les honoraires professionnels, tel que plus amplement détaillé sur le bordereau d'évaluation des coûts préparés par monsieur Pascal Allaire, trésorier, en date du 28 juillet 2025, lequel document est annexé (Annexe A) au présent règlement a été calculé suivant les estimés de coûts produits par monsieur Alexandre Paré, ingénieur pour Pluritec, en date du 28 mai 2024, lequel document est annexé (Annexe B) au présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 694 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés au préambule et à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 694 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention ou partie de subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tout autre contribution ou subvention que celle mentionnée à l'article 6 du présent règlement et pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 15 septembre 2025.

Signé

Signé

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion	18 août 2025 (Rubrique n° 15.2)
Adoption du règlement	15 septembre 2025 (Résolution n° 260-09-2025)
Avis public tenue de journées de signatures	25 septembre 2025
Procédure d'enregistrement	1 ^{er} octobre 2025
Dépôt du résultat au conseil	24 novembre 2025
Approbation par le MAMH	17 décembre 2025
Entrée en vigueur et Prise d'effet	19 décembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur	19 décembre 2025

ANNEXE A

Ville de Nicolet
Évaluation des coûts, règlement d'emprunt
Travaux d'infrastructures

Projet	Montant
<i>Construction d'une station d'interception des égouts et réfection de la station de pompage Quai</i>	
Estimé déposé par M. Alexandre Paré, ingénieur pour Pluritec (Annexe B)	
incluant l'indexation annuelle de 3 % prévu dans l'estimé de coûts	
1.2 Réseau d'égout	655 890.26 \$
1.3 Terrassement et voirie	140 688.60 \$
3.0 Architecture (station de pompage Quai)	5 627.54 \$
4.0 Mécanique de procédé	562 754.41 \$
5.0 Mécanique de bâtiment	163 198.78 \$
6.0 Électricité, contrôle et automation	1 131 136.35 \$
 Sous-total des travaux (avant taxes)	 2 659 295.94 \$
 Frais liés à l'acquisition du terrain par la Ville	 100 000.00 \$
 Sous-total (avant taxes)	 2 759 295.94 \$
 <i>Frais incidents</i>	
 Études préparatoires et plans et devis (10 %)	 275 929.59 \$
Contingence (20 %)	551 859.19 \$
Frais généraux de l'entrepreneur (8 %)	220 743.68 \$
Administration et profit de l'entrepreneur (10 %)	275 929.59 \$
Frais de laboratoire (8 %)	220 743.68 \$
 Sous-total des travaux (avant taxes)	 4 304 501.67 \$
TPS 5%	215 225.00 \$
TVQ 9.975%	429 374.00 \$
 Total des travaux (avec taxes)	 4 949 100.67 \$
Ristourne de la TPS	(215 225.00) \$
Ristourne de la TVQ	(214 687.00) \$
 Total des contrats nets pour la Ville	 4 519 188.67 \$
 <u><i>Autres dépenses nettes à prévoir</i></u>	
 Intérêts sur emprunt temporaire	 174 000.00 \$
 Coût total prévu de la dépense	 4 693 188.67 \$
Déduire: Aide financière	- \$
Déduire: Affectation de surplus accumulé libre	- \$
 Emprunt nécessaire	 4 693 188.67 \$
 <u><i>Avis de motion du règlement d'emprunt</i></u>	 4 693 188.67 \$

Fait et préparé ce 28 juillet 2025

Pascal Allaire

Pascal Allaire, Trésorier, Ville de Nicolet

Annexe B

PLURITEC

Ville de Nicolet
Interception égout secteur du Port
Estimation préliminaire - 2024-05-28

Dossier 2023G301

Art.	Description	Option IC			
		PP du Quai (57 L/s) + PP du Port (62,8 L/s) Refoulement séparé			
		Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0	CIVILET AMÉNAGEMENT				
1.1	EAU POTABLE				
	SOUS-TOTAL 1.1 - EAU POTABLE				0,00 \$
1.2	RÉSEAU D'ÉGOUT				
	PP du Quai				
	Système de pompage temporaire	1	forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	Conduite d'égout de 450 mm de diamètre				
	Conduite de refoulement de 300 mm de diamètre				
	PP du Port				
	Puits humide préfabriqué	1	forfaitaire	80 000,00 \$	80 000,00 \$
	Raccordement conduite unitaire au poste de pompage	1	forfaitaire	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Conduite de refoulement PEHD DR-II 250 mm				
	Conduite de refoulement PEHD DR-II 300 mm	650	mJ.	535,00 \$	347 750,00 \$
	SOUS-TOTAL 1.2 - RÉSEAU D'ÉGOUT				582 750,00 \$
1.3	TERRASSEMENT ET VOIRIE				
	PP du Quai				
	Démolition du poste existant				
	Aménagement extérieur (pavage, engazonnement, dalles de béton, mosaïc, etc.)	1	forfaitaire	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	PP du Port				
	Acquisition de terrain	1	forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	Aménagement extérieur (pavage, engazonnement, etc.)	1	forfaitaire	55 000,00 \$	55 000,00 \$
	SOUS-TOTAL 1.3 - TERRASSEMENT ET VOIRIE				125 000,00 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 - CIVIL ET AMÉNAGEMENT				797 750,00 \$
2.0	STRUCTURE				
	PP du Quai				
	Palplanches				
	Excavation et remblayage				
	Puits de pompage en béton coulé en place				
	Bâtiment				
	SOUS-TOTAL 2.0 - STRUCTURE				0,00 \$

3.0 ARCHITECTURE					
PP du Quai					
Démarré	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Sous-TOTAL 3.0 - ARCHITECTURE					5 000,00 \$
4.0 MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					
PP du Quai					
Démantèlement:	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Tuyauterie et accessoires	1	forfaitaire	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
Robinetteries et accessoires	1	forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
Pompes submersibles et accessoires	1	forfaitaire	145 000,00 \$	145 000,00 \$	
Matériau ouvrés et équipements de sécurité	1	forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
Instrumentation et accessoires	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Mise en service, essais et formation	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Manuel d'opération et d'entretien et plans finaux	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
PP du Port					
Tuyauterie et accessoires:	1	forfaitaire	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
Robinetteries et accessoires	1	forfaitaire	25 000,00 \$	25 000,00 \$	
Varine murale et accessoires	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
Pompes submersibles et accessoires	1	forfaitaire	100 000,00 \$	100 000,00 \$	
Matériau ouvrés et équipements de sécurité	1	forfaitaire	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
Instrumentation et accessoires	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Mise en service, essais et formation	1	forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
Manuel d'opération et d'entretien et plans finaux.	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
Sous-TOTAL 4.0 - MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ					500 000,00 \$
5.0 MECANIQUE DE BÂTIMENT					
PP du Quai					
Démantèlement:	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Ventilation	1	forfaitaire	90 000,00 \$	90 000,00 \$	
Contrôle	1	forfaitaire	45 000,00 \$	45 000,00 \$	
Plomberie et colorifugeage					

SOUS-TOTAL E.0 - MÉCANIQUE DE BÂTIMENT						145 000,00 \$
B.D.						
PP du Quai						
Démontagelement	1	forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$		
Aménagement extérieur	1	forfaitaire	35 000,00 \$	35 000,00 \$		
Génératrice	1	forfaitaire	70 000,00 \$	70 000,00 \$		
Distribution électrique	1	forfaitaire	175 000,00 \$	175 000,00 \$		
Cabinet de distribution et de contrôle	1	forfaitaire	90 000,00 \$	90 000,00 \$		
Raccordements de mécanique	1	forfaitaire	75 000,00 \$	75 000,00 \$		
Panneau de contrôle et automation	1	forfaitaire	70 000,00 \$	70 000,00 \$		
Instrumentation et contrôle	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$		
PP du Port						
Aménagement extérieur	1	forfaitaire	40 000,00 \$	40 000,00 \$		
Génératrice	1	forfaitaire	45 000,00 \$	45 000,00 \$		
Distribution électrique	1	forfaitaire	150 000,00 \$	150 000,00 \$		
Cabinet de distribution et de contrôle	1	forfaitaire	85 000,00 \$	85 000,00 \$		
Raccordements de mécanique	1	forfaitaire	70 000,00 \$	70 000,00 \$		
Panneau de contrôle et automation	1	forfaitaire	65 000,00 \$	65 000,00 \$		
Instrumentation et contrôle	1	forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$		
SOUS-TOTAL E.0 - ELECTRICITÉ, CONTRÔLE ET AUTOMATION						1 005 000,00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION						2 382 750,00 \$
Contingences de design et d'estimation						472 550,00 \$
Sous-total						2 835 300,00 \$
Frais généraux de l'entrepreneur général						226 624,00 \$
Administration et profit de l'entrepreneur général						283 550,00 \$
Contingences de construction						141 705,00 \$
Services professionnels (études préparatoires, plans et devis)						240 235,00 \$
Sous-total						2 827 655,00 \$
Indexation						94 829,85 \$
Sous-total						3 042 484,85 \$
T.P.E.						197 124,25 \$
T.V.Q.						362 352,64 \$
GRAND TOTAL						4 552 871,74 \$

Préparé par:

Alexandre Paris, Ing. - OIQ #134887

*** Une indexation de 3 % pour une année est prévue dans les coûts

*** Les travaux sont prévus pour l'année 2027, donc 3 ans à 3 % / an